Informations de base

2000/2275(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Politique de l'emploi: stratégie européenne pour un développement au niveau local **Subject** 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	GHILARDOTTI Fiorella (PSE)	21/06/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/04/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0196	Résumé
07/11/2000	Vote en commission		Résumé
07/11/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0341/2000	
29/11/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/11/2000	Décision du Parlement	T5-0530/2000	Résumé
30/11/2000	Fin de la procédure au Parlement		
13/08/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2275(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/5/12679

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0341/2000 JO C 228 13.08.2001, p. 0005	07/11/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0530/2000 JO C 228 13.08.2001, p. 0016-0128	30/11/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0196	07/04/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0187/2000 JO C 022 24.01.2001, p. 0013	20/09/2000	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1215/2000 JO C 014 16.01.2001, p. 0063	19/10/2000	

Politique de l'emploi: stratégie européenne pour un développement au niveau local

2000/2275(COS) - 30/11/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de Mme Fiorella GHILARDOTTI (PSE, I), le Parlement européen réclame une implication améliorée et plus large des collectivités régionales et locales dans l'élaboration des Plans nationaux pour l'emploi. Il demande également une amélioration de la coopération et de l'information relative aux Fonds structurels européens. Le Parlement demande aux États membres de : 1) renforcer leurs efforts pour mieux répartir les compétences et responsabilités entre pouvoir central et instances régionales et locales dans le domaine de l'emploi; 2) signaler, dans le cadre des Plans nationaux pour l'emploi, le degré de participation des collectivités régionales et locales et la répartition des compétences respectives; 3) soutenir le développement de l'économie sociale par l'adaptation des formations et la consolidation des nouveaux métiers grâce à des mesures fiscales et législatives. Le Parlement formule également quelques suggestions à la Commission afin que celle-ci soit plus flexible vis-à-vis des petites structures associatives dans ses demandes de garanties bancaires (lesquelles conditionnent le paiement des subventions communautaires) et instaure une distinction plus claire entre instruments expérimentaux, instruments méthodologiques et instruments couvrant tout le territoire ("mainstream"). Enfin, le Parlement demande aux partenaires sociaux de soutenir la recherche de solutions adaptées au niveau local, notamment par

des négociations sur des formes atypiques de travail comme le multisalariat et la mise à disposition de structures d'appui aux niveaux régional et local. Il suggère en outre la création et la gestion au niveau local de sites Internet annonçant l'offre et la demande sur le marché du travail local et plaide en faveur de nouveaux instruments financiers tels les chèques-services, les fonds communs de placement locaux ou le capital risque à fins sociales.

Politique de l'emploi: stratégie européenne pour un développement au niveau local

2000/2275(COS) - 07/04/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir un document de consultation visant à inciter les acteurs de la stratégie européenne pour l'emploi à tenir davantage compte des possibilités offertes par l'action locale en faveur de l'emploi. CONTENU : Les possibilités de développement de l'emploi au niveau local font l'objet d'une prise de conscience de plus en plus aiguë. En conséquence, la plupart des États membres ont engagé, dans le cadre de leur politique de l'emploi, un processus de décentralisation institutionnelle et administrative qui rapproche les leviers décisionnels des sociétés locales et de leurs besoins. De la même manière, cette prise de conscience a conduit l'Union européenne à soutenir divers travaux de nature expérimentale s'appuyant sur la notion d'"Initiative locale de développement et d'emploi" (ILDE) ainsi qu'à expérimenter des méthodes et instruments destinés à appuyer le développement de l'emploi local, comme les Pactes territoriaux pour l'emploi ou les actions pilotes "Troisième système et emploi" et "Capital local à finalité sociale". Jusqu'à présent, la stratégie européenne pour l'emploi a reposé essentiellement sur les activités menées aux niveaux national et, dans une moindre mesure, régional. Toutefois, l'importance attachée aux questions locales a été renforcée dans les lignes directrices pour 2000; en outre, en réponse aux mêmes préoccupations, le développement local de l'emploi constitue à présent une priorité horizontale dans le nouveau règlement relatif au FSE, en plus d'être pris en compte dans d'autres volets des politiques structurelles de la Communauté. Dès lors, la communication s'interroge sur l'opportunité d'intégrer à la stratégie européenne pour l'emploi, une dimension plus locale et se concentre sur les moyens d'accroître l'efficacité des interventions touchant le marché du travail. Plus précisément, la communication vise à : - récapituler les changements qui ont amené les États membres et l'Union européenne à se tourner de plus en plus vers le niveau local pour développer l'emploi; - examiner comment les différents acteurs locaux - y compris les collectivités locales, les entreprises, le "troisième système" ou économie sociale ou secteur bénévole, les partenaires sociaux, les services publics de l'emploi -, mais aussi ceux des niveaux plus élevés dont les actions influencent les possibilités à l'échelon local - les États et les régions, et même l'Union dans les domaines qui relèvent de sa compétence - peuvent contribuer à la création d'emplois ou au maintien de l'emploi sur le plan local; - soulever un certain nombre de questions à débattre pendant la période de six mois qui s'étend d'avril à octobre 2000. Il s'agit en particulier d'engager une vaste consultation articulée autour d'un cycle de conférences dont la dernière sera organisée en décembre 2000 à Strasbourg. Á cette occasion, la Commission présentera les résultats des consultations et sa vision de l'avenir. La Commission tient toutefois à souligner dans le cadre de sa communication qu'elle n'a pas l'intention de lancer un nouveau programme distinct sur le développement local. Il s'agit uniquement de susciter le débat parmi les divers intervenants locaux, nationaux et européens, et permettre à l'issue de cetteconsultation de proposer des moyens d'enrichir l'action de l'Union en faveur de l'emploi dans le cadre des structures institutionnelles et règles financières actuelles. Pour permettre ce processus, la Commission entreprendra différentes activités parallèlement à la large consultation envisagée. Elle prévoit en particulier d'utiliser un budget spécifique (article budgétaire B5-503) destiné à soutenir les actions préparatoires pour l'emploi au niveau local afin : - d'expérimenter comment la stratégie européenne pour l'emploi peut servir de cadre pour l'élaboration de plans d'action locaux pour l'emploi (PAL); - faire prendre conscience du potentiel de création d'emplois qu'offre l'action au niveau local; - développer la coopération transnationale; - favoriser l'identification et l'échange des bonnes pratiques. Les actions envisagées pourront, à un stade ultérieur, être complétées en exploitant les possibilités offertes par le FSE.